

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 26.

Résolution pour faire droit à Vivian Brian Powers Smith.

[Adoptée le 20 mai 1965.]

CONSIDÉRANT que Vivian Brian Powers Smith, domicilié au Canada et résidant en la cité de Baie-d'Urfé, province de Québec, époux de Gale Anne Mitcham Smith, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le deuxième jour de septembre 1961, en la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, dite province, et qu'elle était alors Gale Anne Mitcham; et considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.